
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

28 JUIN 2005

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2005(1)

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE PAR MME JOËLLE KAPOMPOLÉ

—

(1) Voir Doc. n°134 (2004-2005) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la ministre	3
2	Exposé du représentant de la Cour des Comptes	3
3	Examen des articles et tableaux budgétaires	4
4	Vote	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 28 juin 2005(1), le projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005.

1 Exposé de la ministre

Mme la ministre se dit satisfaite de la hausse globale des moyens alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche, malgré le contexte socio-économique défavorable. Elle passe ensuite en revue les principales modifications apportées au budget.

Elle informe qu'à la D.O. 40, les moyens prévus pour les recherches, enquêtes et frais d'études ont été transférés vers la division organique de l'enseignement supérieur non universitaire (D.O. 50, A.B. 33.01.81).

Dans la division organique de la recherche scientifique (D.O. 45), la ministre signale que la subvention légale au FNRS (AB 41.04.33) a été majorée de 88 000 euros et qu'une nouvelle AB 33.01.36 a été créée en vue de financer les études OCDE dont le réseau INES, alimentée par un transfert depuis la D.O. 14 des Relations internationales..

Elle signale que les postes « subventions des programmes d'activités » 20 et 21 ont été regroupés en deux AB dans la mesure où la distinction entre « classes des sciences » et « classes des lettres et des beaux-arts » de l'Académie n'avait plus lieu d'être (D.O. 46) au niveau budgétaire, un même ministre ayant la compétence sur les deux domaines.

La ministre se réjouit particulièrement de l'augmentation du budget alloué aux prêts et allocations d'études. Celle-ci permettra de mettre un terme à la baisse du nombre de bourses et de leur montant constatée ces dernières années, et de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur aux étudiants de famille modeste. Le gouvernement

consacre à cet effet un ajustement de 3 000 000 d'euros, ce qui porte le budget total à 35 694 000 d'euros (D.O. 47).

La ministre informe la commission que les allocations globales des universités ont été ajustées de 1 708 000 euros, en fonction des paramètres d'indexation. Celles-ci recevront également 915 000 euros issus de la correction des calculs d'allocation de l'année précédente. Elles verront par contre leur budget promotion de la santé et de la médecine préventive diminué de 150 000 euros en raison du faible taux de consommation des crédits dans ce domaine (D.O. 54).

Elle signale également que l'enveloppe fermée des hautes écoles a été adaptée et constate un transfert de moyens au profit des réseaux officiels en raison de la hausse du nombre d'étudiants s'y étant inscrit. Par ailleurs, elle affirme que l'augmentation de 2 000 000 d'euros par rapport au budget initial relatif aux dépenses en personnel mis en disponibilité n'aura pas d'effet sur l'enveloppe des hautes écoles. Elle remarque enfin que les dotations aux instituts d'architecture enregistrent une légère baisse liée à la diminution du nombre d'étudiants dans ce secteur (D.O. 55).

La ministre conclut en signalant que les AB concernant les traitements dans l'enseignement supérieur artistique ont été réévalués à la hausse sur la base des estimations de l'ETNIC (D.O. 57).

2 Exposé du représentant de la Cour des Comptes

Le représentant de la Cour des comptes apporte des précisions relatives aux traitements et subventions-traitements des membres du personnel enseignant. L'augmentation globale de 0,74 % des crédits de la D.O. 55 découle de la hausse des crédits prévus pour supporter le coût des mises en disponibilité, dont la variation la plus importante concerne l'enseignement organisé par la Communauté, avec 40,57 % d'augmentation. Les crédits prévus pour l'enseignement de l'architecture diminuent de 2,02 %. Les allocations de fonctionnement des hautes écoles augmentent légèrement, sauf pour le réseau libre. Les charges de l'enseignement artistique (D.O. 57) sont en hausse, surtout du fait de l'accroissement du nombre d'étudiants. Les crédits de cet enseignement augmentent de 2,79 %. En particulier, au sein des écoles des arts, l'enseignement officiel subventionné et l'enseignement libre subventionné connaissent une hausse marquée des crédits.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bayenet, Mme Bidoul, M. Cheron, M. Daerden (Président), M. de Lamotte, Mme Fassiaux-Looten, M. Gimberghs, Mme Kapompolé (rapporteuse), M. Marchal, M. Mathen, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Walry

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Corbisier-Hagon, membre du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. De Hovre, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des Comptes

3 Examen des articles et tableaux budgétaires

M. Cheron demande si l'augmentation de 72 000 euros à l'A.B. 33.01.36. se rapporte au projet INES, et si ce programme de recherche est lié à l'enquête PISA. À la D.O. 47, il souhaite des informations complémentaires sur les allocations et prêts d'études. De même, il demande des précisions sur les nouveaux calculs relatifs aux hautes écoles, basés sur la population étudiante « connue ». S'agit-il des chiffres définitifs ?

En marge du budget proprement dit, M. Cheron en vient à l'annonce dans la presse d'un projet de décret sur les droits d'inscription complémentaires, qui devrait entrer en vigueur à la rentrée. Un plafonnement des droits n'impliquerait aucun impact budgétaire en 2005. Il se demande cependant ce qu'il adviendrait si une haute école avait eu l'intention d'augmenter ces droits. En dépit du système annoncé de compensation assuré par la Communauté, n'y aurait-il pas d'impact sur le financement des hautes écoles ? Par ailleurs, M. Cheron s'étonne de l'absence de moyens complémentaires pour la rentrée 2005 des hautes écoles. Le recrutement d'instituteurs requiert pourtant un accroissement des moyens des sections pédagogiques.

Mme Bidoul déplore le manque d'innovation du gouvernement. Il ne s'agit que d'adaptations de montants, alors que l'enseignement universitaires a de grands besoins. Ensuite, concernant les allocations et prêts d'étude, elle demande à savoir à quoi correspond l'augmentation de trois millions à l'article 33.01.10. Elle insiste d'ailleurs sur la prise en compte du revenu cadastral dans l'examen d'octroi des bourses : le plafond est encore trop élevé, estime-t-elle. D'autre part, en ce qui concerne l'enseignement universitaire, Mme Bidoul réclame des explications sur la portée de l'article 44.02.20. Enfin, elle demande ce que recouvre l'article « promotion de la santé et médecine préventive ».

Mme Fassiaux-Looten se penche sur la D.O. 55. Elle s'interroge sur l'augmentation des frais de fonctionnement des écoles de la Communauté française et des écoles officielles subventionnées à hauteur de 2 694 000 euros et sur la diminution de 1 994 000 euros des frais de fonctionnement des écoles libres. Elle demande si l'estimation de la population estudiantine est le seul critère en cause.

Les internats des hautes écoles, qui accueillent surtout des élèves de première année issus de milieux défavorisés, voient une nouvelle fois leurs crédits amputés de 59 000 euros, de sorte que leur

gestion devient aléatoire. Elle estime qu'il faudrait inverser la tendance.

Mme Kapompolé sollicite une explication à propos du transfert opéré de l'AB 01.01.41 vers l'AB 01.02.40. Au chapitre de la recherche scientifique, elle demande si le projet INES est lié au genre. Elle souhaite savoir s'il existe une banque de données relative aux activités de recherche subsidiées par la Communauté française.

M. Senesael se réjouit de ce que les recherches et publications en matière de pédagogie reçoivent un subside de 35 000 euros et qu'une dotation supplémentaire de 414 000 euros soit accordée à de nouveaux projets de recherche en pédagogie et en éducation. En revanche, il déplore le retrait de 24 000 euros des crédits de recherches et enquêtes dans l'enseignement supérieur. **Le ministre** précise qu'il s'agit en fait d'un simple transfert.

M. de Lamotte soulève la question de la dotation des bourses d'études. Alors que l'initial 2005 prévoyait une diminution, elle augmente finalement de 9 %. Il souhaite disposer d'une information statistique.

M. Mathen demande si les soldes relatifs aux plans d'optimisation des hautes écoles ont été liquidés. Il s'interroge également sur la diminution de 2 % qui affecte les écoles d'architecture.

Le ministre explique que les 72 000 euros de l'AB 33.01.36 visent les recherches et enquêtes menées sous l'égide de l'OCDE. Cette somme est destinée à financer la contribution de la Communauté française au projet INES (*Indicators of education systems*), qui s'intéresse à la mesure des compétences dans le domaine de l'enseignement. Les études PISA, reprises à l'article 33.07.30 de la D.O. 14, pourraient être reprises à l'avenir dans l'AB 33.01.36.

Par ailleurs, le ministre souligne que l'ajustement de 3 millions d'euros apporté à l'allocation des prêts d'études revêt un caractère technique, même si la somme correspondante est loin d'être négligeable. Il permet d'anticiper les effets de la simplification de la procédure de demande. En effet, la diminution constatée à l'initial correspondait à une baisse des montants liquidés due aux refus d'octroi motivés par l'introduction d'une multitude de demandes non conformes émanant surtout de familles modestes, qui sont précisément celles qui peuvent prétendre aux bourses les plus élevées. Pour contrecarrer cette fâcheuse tendance, il a été décidé d'opter pour un formulaire unique.

Enfin, le ministre précise que la D.O. 55 reprend la population étudiante finançable des hautes écoles au 15 février. Elle souligne aussi que

des plafonds seront fixés pour la prochaine rentrée. Pour elle, le rapport est clair et précis.

M. Cheron fait remarquer que certains établissements misent sur l'augmentation des droits complémentaires d'inscription pour établir leur budget. Il soutient que l'accroissement de cette pratique illégale est du en partie au sous-financement structurel des hautes écoles.

La ministre répond qu'elle ne soutient pas l'augmentation des droits complémentaires d'inscription. Elle précise que l'enveloppe de cinq millions pour les hautes écoles fait toujours partie du budget. Les plans d'optimisation des vingt-neuf hautes écoles ont été transmis. Ils seront examinés par le gouvernement et une appréciation des commissaires est attendue pour le 1er août 2005. Elle signale que certains projets ont déjà été mis en œuvre et que d'autres, plus spécifiques, le seront ultérieurement. Elle précise que les montants seront fixés en tenant compte du rapport des commissaires.

La ministre rappelle que l'AB 44.02.20 est une compensation allouée par la loi de 1971 aux universités libres en raison de leurs cotisations sociales plus élevées. Elle signale en outre que des projets de médecine préventive ont déjà été déposés. Celui de l'ULg relatif aux assuétudes des étudiants est déjà en cours. D'autres projets attendent d'être concrétisés. Ils ne sont pas menacés par le solde non consommé de 150 000 euros.

La ministre souligne, dans la D.O. 55, l'augmentation des frais de fonctionnement dans la Communauté française et dans l'officiel subventionné. Ce n'est pas le cas pour les écoles libres. Ce phénomène s'explique par une variation du nombre d'étudiants inscrits et par leur catégorie, qui n'a pas toujours le même poids dans l'attribution du financement. Elle entend également ne pas défavoriser les internats des hautes écoles. L'ajustement résulte des chiffres communiqués par l'administration et constitue la prévision actualisée des dépenses de personnel. Elle fait toutefois remarquer la hausse des dépenses de fonctionnement au sein du crédit, comme le confirme l'inspection des finances.

La ministre ignore si la perspective de genre est reprise dans le projet INES. Elle rappelle que le rapport du FNRS apporte le détail des bourses octroyées. Elle souligne toutefois l'intérêt d'une comparaison des crédits alloués à la recherche par les différents ministères. Il n'existe actuellement aucun cadastre des recherches et enquêtes. En outre, elle explique la diminution de l'allocation aux écoles d'architecture par la diminution du nombre d'étudiants. Elle a été approuvée par l'Inspection

des finances.

M. Cheron remarque que les programmes PISA et INES sont du même genre et propose de faire le point avant de recevoir les prochains résultats des enquêtes PISA. Il serait utile selon lui d'examiner la méthode utilisée, arguant du fait qu'il existe plusieurs façon d'appréhender la réalité.

M. Senesaël demande à la ministre si des projections ont été réalisées dans l'enseignement supérieur pédagogique en fonction des élèves qui sortent cette année et des nouvelles demandes inscrites au Contrat pour l'école, afin de préciser la différence existant entre l'offre réelle et la demande supposée.

La ministre répond qu'il est difficile de faire des prévisions dans le domaine, en raison entre autres de l'indécision des étudiants quant à leur avenir. Elle encourage néanmoins la fréquentation des filières de la formation initiale et espère que le décret correspondant atténuera les difficultés rencontrées.

Enfin, elle répond à Mme Kapompolé que le fonds de garantie des chercheurs n'est pas encore en place. La réduction opérée est sans effets puisque les moyens octroyés n'ont pas été utilisés. L'instauration du fonds est en discussion, sans qu'un accord n'apparaisse au sein du secteur.

4 Vote

Un avis positif sur les divisions organiques examinées est adopté par 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Confiance est accordée au rapporteur et au président.

La Rapporteuse,

Le Président,

J. KAPOMPOLE

FR. DAERDEN